



Communiqué de presse

Note documentaire concernant les conséquences fiscales du cumul revenus-allocations

En septembre 2018, le Groupe des 10 a demandé au CNT et au CCE d'examiner quelles étaient les conséquences fiscales du cumul d'une allocation d'incapacité de travail ou de pension avec un revenu professionnel. Il s'était en effet avéré que, si le cumul d'une allocation et d'un revenu professionnel rapportait plus en brut que dans une situation d'allocations, il entraînait dans certains cas une réduction du revenu net, ce qui constituait naturellement une faible incitation à la reprise du travail.

Cette note montre que la réforme de la réduction d'impôt pour les pensions et les allocations de maladie et d'invalidité qui a eu lieu dans le cadre du jobsdeal (« deal pour l'emploi ») a mis fin aux pièges fiscaux pour les pensionnés et les malades. L'analyse ne prend pas en compte les avantages non-fiscaux qui peuvent être perdus lorsqu'un bénéficiaire reprend son activité.

Outre le cumul revenus-allocations, la note se penche également sur les conséquences fiscales d'une augmentation de l'allocation brute. Dans le cadre de l'exercice de liaison au bien-être, il a en effet été constaté que, dans certains cas, un accroissement des allocations brutes ne se traduit (quasiement) pas par une augmentation nette, voire qu'il induise une diminution de l'allocation nette. L'analyse révèle qu'il existe encore et toujours des situations dans lesquelles une augmentation brute de l'allocation de chômage disparaît totalement après impôt, voire même qu'elle entraîne une baisse de l'allocation nette.

La note est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).